

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MARDI 04 JUILLET 2023**

.....

L'an deux mil vingt-trois le quatre juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de JérémY DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13, Présents : 12 : Votants : 13

Date de convocation et d'affichage : 27 Juin 2023

Etaient présents : JérémY DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Graziella WERNER, Romane FARAMIN, Lydie RENAULT-GIRARD, Nicolas AUFFRAY, Sandra GERARD, Samuel CONSTANT, Sarah COQUIN, Enrico FARINELLA, Hélène DANIEL, Christophe PERRUCHI-CHABBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Christian GICQUEL

Pouvoir : Christian GICQUEL à Romane FARAMIN.

A été élu secrétaire de séance : Romane FARAMIN

Séance du Mardi 04 juillet 2023 – 2023/008-010

Objet : Association Argoat Solidaire- demande de subvention

M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association « Argoat Solidaire » a été créée sur la commune.

Il signale que la présidente de l'association est Mme Graziella WERNER, également conseillère municipale, 2^{ème} adjointe, qui de ce fait, quitte la séance afin de ne participer pas aux débats et au vote.

Il présente les documents qui ont été déposés avec la demande de subvention à savoir :

- Le récépissé de déclaration de création de l'association.
- Le certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE).
- Les statuts de l'Association validés par l'assemblée générale constitutive du 15 mars 2023.
 - o Association régie par la loi de 1901 ;
 - o L'association a pour vocation de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de handicaps ou éloignées de emploi.

M. le Maire propose d'appliquer les dispositions prises par délibération en date du lundi 13 mars 2023 à savoir :

- De verser aux associations communales qui en auront fait la demande écrite une subvention de 100€. Si ces dernières organisent une ou des manifestations ouvertes à tous, elles bénéficieront d'une subvention supplémentaire de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, Votants : 12, pour : 12, décide:

- ✓ De verser à l'association « Argoat Solidaire » une subvention de 100€. Si l'association organise une ou des manifestations ouvertes à tous, elle bénéficiera d'une subvention supplémentaire de 50 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme, Certifié exécutoire

La secrétaire de séance
Romane FARAMIN

Le Maire
JérémY DAUPHIN





Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission à la Préfecture
Et de l'affichage effectué le

11 JUIL. 2023